

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

43-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF A L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD



Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LOZANO Michelle |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BELGUERRAS Martine | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GAUVILLE HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame GORSE CAILLOU Isabelle | |
| Madame JAUNET Christel | |
| Monsieur LEFFEVRE Sylvain | |

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

| | |
|---|---|
|  |  |
|---|---|

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis la loi de finances de 2017, le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C dispose que :

« Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente **un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.**

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

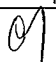

Ce rapport porte donc sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses effectivement constatées et non sur la comparaison entre les produits compensés dans l'attribution de compensation et leur évolution depuis leur transfert à l'EPCI.

Aucune procédure particulière n'est prévue – au-delà des différents cas de modification dérogatoire des AC – pour procéder à une mise à jour de leur montant si le rapport en question mettait en lumière des distorsions jugées par trop importantes.

L'analyse du Rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées annexé au projet de délibération porte ainsi sur le transfert de charges opéré en 2018, pour les compétences suivantes :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique ;
- La promotion du tourisme et notamment les offices du tourisme ;
- Les actions en matière de développement économique (Quartier Ordener) ;
- La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au regard des engagements pris au titre du rapport de CLECT de 2018, de la ponction réalisée au titre des travaux de remise en état de la ZAE du Poteau sur l'attribution de compensation de la commune de Senlis, il est proposé de réduire la ponction effectuée sur l'attribution de compensation pour la commune de Senlis, et d'augmenter par conséquent cette dernière pour l'avenir, d'un montant de 72 525€.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ;

Considérant le rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées, annexé au projet de délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCSSO.
- **PRENNENT ACTE** du débat lié à la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCSSO.
- **COMMUNIQUENT** le rapport aux communes membres de l'EPCI.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr